



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie**ARRETE MUNICIPAL n° ARR2026_010SECU**

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA VOIE NORMALE DU MONT-BLANC

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et s. relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,**VU** le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2020-1132 portant création de la zone de protection d'habitats naturels du Mont-Blanc – Site d'exception en date du 1^{er} octobre 2020,**VU** l'avis favorable de Madame le Préfet de la Haute-Savoie,**VU** les travaux entrepris par la Commune consistant au démontage de l'ancien refuge du Goûter,**CONSIDERANT** les risques de chute de blocs pendant la phase de déglacage,**CONSIDERANT** les risques d'atteinte à la sécurité publique des usagers évoluant sur la voie normale du Mont-Blanc,**CONSIDERANT** que dans ces conditions il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de la voie normale du Mont-Blanc,**ARRETE**

Article 1 : La voie normale du Mont-Blanc est fermée à partir du 26 mai 2026 et jusqu'au 29 mai 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne, sise 24 avenue de Laumière, 75019 PARIS, en sa qualité de gestionnaire des refuges situés le long de la voie normale du Mont-Blanc.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront assurés par les services de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du PGHM, Monsieur le Président de la FFCAM, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que les membres de la Brigade Blanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains
Le 29 avril 2026,



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 30.04.2026
Affiché numériquement le 30.04.2026